

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

---

En 1864, l'appelant, P. N. Pacaud, écuyer, demandeur en première instance, introduisit en cour de circuit, à Arthabaska, une demande en recouvrement contre le révérend P. Roy, curé de Saint-Norbert d'Arthabaska. Il réclamait de ce dernier \$111.30, comme perçus sans aucun droit, du Surintendant de l'Education du Bas-Canada, et concluait à la pénalité de \$10 à \$40, aux frais et à la contrainte par corps contre le dit Intimé, à défaut de solde du montant des condamnations à intervenir. Ce montant de \$111.30 était représenté par le demandeur comme devant faire retour au fonds des écoles, dont il avait été, prétendait M. Pacaud, frauduleusement distrait par les manœuvres de l'Intimé.

L'action de P. N. Pacaud fut déboutée avec dépens le sept Mars 1865, en cour de circuit. De là l'appel, suivi d'un arrêt condamnant l'Intimé, M. Roy, en